

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 juillet 2024****Délibération n° 26**

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 05 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
18/07/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON

Absent(e) :

Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Economique - Affaires Foncières

Objet :	Modification de la délibération du 18/12/2023 portant Dérogation au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2024
----------------	--

Rapporteur : Jérôme EYNARD

Contexte :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches

Délibération n°26 du jeudi 11 juillet 2024

après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à cinq les dérogations au repos dominical pour l'année 2024 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets

24 novembre 2024
1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail

24 novembre 2024
1^{er}, 08, 15, 22 décembre 2024

Changement :

Suite à un échange avec les commerçants-artisans du centre-ville du Puy-en-Velay, il est proposé de modifier les dérogations au repos dominical 2024 pour les « Autres commerces de détail » comme suit :

Supprimer le dimanche 24 novembre 2024 pour le remplacer par le dimanche 29 décembre 2024,

Autres commerces de détail

1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/07/2024

Le Conseil Municipal :

- MODIFIE Les dimanches accordés pour le secteur « Autres commerces de détail » comme suit :

Autres commerces de détail

1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

- PRÉCISE Que pour les domaines d'activité du « Commerces de détail automobile », du « Commerces de détail de jeux et jouets » et du « Commerces de

Délibération n°26 du jeudi 11 juillet 2024

détail alimentaire », les dimanches précédemment accordés ne sont pas modifiés et sont répartis comme suit :

Commerces de détail automobile

14 janvier 2024

17 mars 2024

16 juin 2024

15 septembre 2024

13 octobre 2024

Commerces de détail de jeux et jouets

24 novembre 2024

1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2024

Commerces de détail alimentaire

1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 juillet 2024,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 11 juillet
2024